

## **INFORMATION PLAN DE TRESORERIE**

***Sur le site Internet de la CCI de Troyes et de l'Aube***

### Pourquoi établir un plan de trésorerie ?

Si les difficultés de trésorerie sont très fréquentes dans une entreprise, elles ne sont pas nécessairement la conséquence d'une mauvaise gestion de son dirigeant. En cause : les décalages entre encaissements et paiements, dus le plus souvent à l'activité. D'où la nécessité de repérer au plus tôt ces impasses, à travers un plan de trésorerie.

Le plan de trésorerie présente mois par mois les entrées et sorties de l'entreprise sur 12 mois d'activité. Il permet de mettre en avant les périodes de difficultés de trésorerie qu'il faudra prendre en compte.

Le plan de trésorerie constitue un véritable tableau de bord de l'activité (au démarrage en particulier). Il permet en effet de suivre l'évolution de la montée en puissance de l'entreprise et de prévoir les impacts de toute baisse ou hausse d'activité.

### Comment établir un plan de trésorerie ?

Le plan de trésorerie prend la forme d'un tableau présentant tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de l'année, en les ventilant mois par mois.

Chaque entrée ou sortie de fonds (en TTC pour les opérations assujetties à la TVA) doit être portée dans la colonne du mois où elle doit normalement se produire : par exemple, un achat effectué en janvier et payable en mars, doit être imputé dans la colonne des décaissements de mars.

Cela permet de déterminer le solde de trésorerie du mois et un solde de trésorerie cumulé d'un mois sur l'autre, et donc de savoir, par rapport aux prévisions d'activité, si tout ce qu'il y aura à payer pourra l'être sans problème grâce aux disponibilités du moment.

Globalement, la lecture du plan de trésorerie peut faire apparaître deux cas de figure :

- Le compte bancaire est à découvert de façon chronique : il faut alors réagir et envisager sérieusement des actions correctrices
- Le compte est à découvert épisodiquement, en raison de quelques retards d'encaissements par exemple. On peut alors intervenir pour raccourcir les délais accordés aux débiteurs.

Il faudra donc peut-être prévoir l'utilisation de "crédits bancaires de fonctionnement" (comme l'escompte de papier commercial, la mobilisation de créances professionnelles dans le cadre de la loi DAILLY, le découvert, etc.) et tenir compte, alors, de leur coût dans le compte de résultat.